

Avis de projet de fusion

Par acte sous seing privé en date du 30 juin 2016 (ci-après le « **Traité de Fusion** »), Web Rivage, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé Les Portes de Rousset – 1200 avenue Olivier Perroy – Bât.C – 13790 Rousset et dont le numéro unique d'identification est 512 302 894 R.C.S. Aix-en-Provence (ci-après « **Web Rivage** ») et Riverline, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé Les Portes de Rousset – 1200 avenue Olivier Perroy – Bât.C – 13790 Rousset et dont le numéro unique d'identification est 535 190 920 R.C.S. Aix-en-Provence (ci-après « **Riverline** ») ont établi un projet de fusion par voie d'absorption par la société Web Rivage de la société Riverline (ci-après la « **Fusion** »).

En conséquence, seraient transférés à la société Web Rivage, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le Traité de Fusion, tous les éléments d'actif, de passif, droits, valeurs et obligations qui constituent le patrimoine de la société Riverline, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la Fusion, l'universalité de patrimoine de la société Riverline devant être dévolue à la société Web Rivage dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la Fusion.

Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base des derniers comptes sociaux des sociétés Web Rivage et Riverline clôturés au 31 décembre 2015.

Les actifs et passifs de la société Riverline seraient transférés à la société Web Rivage pour leur valeur nette comptable conformément à la réglementation applicable.

Sur la base des comptes sociaux de la société Riverline au 31 décembre 2015, la totalité de l'actif de la société Riverline a été évalué à 2.943.120 euros et la totalité du passif de la société Riverline a été évalué à 1.937.584 euros, soit un actif net transmis par la société Riverline à la société Web Rivage égal à un montant de 1.005.536 euros.

La société Riverline serait dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la Fusion.

La Fusion prendrait effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, le 1^{er} janvier 2016.

Toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2016 par la société Riverline seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la société Web Rivage.

La parité de fusion serait de 1 action de la société Riverline pour 11,760 actions de la société Web Rivage (soit un rapport d'échange de 5.880 actions nouvelles de la société Web Rivage pour 500 actions de la société Riverline).

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus que 5.880 actions nouvelles devraient être attribuées aux associés de la société Riverline. La société Web Rivage détenant au jour de la réalisation de la Fusion 300 actions de la société Riverline, renonce expressément à recevoir les 3.528 actions nouvelles auxquelles ses 300 actions de la société Riverline lui donneraient droit.

L'opération dégagerait une prime de fusion de 378.694,40 euros. Il résulterait de l'annulation des actions de la société Riverline détenues par la société Web Rivage un boni de fusion de 600.321,60 euros, lequel serait inscrit au passif du bilan de la société Web Rivage.

En vue de rémunérer l'apport effectué par la société Riverline, la société Web Rivage procéderait à une augmentation de son capital social d'un montant de 23.520 euros pour le porter de 100.000 euros à 123.520 euros, par l'émission de 2.352 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Le projet de Fusion a été établi sous les conditions suspensives de (i) l'approbation par l'assemblée générale des associés de la société Riverline de la Fusion et du Traité de Fusion et (ii) l'approbation par l'associé unique de la société Web Rivage de la Fusion, du Traité de Fusion ainsi que de l'augmentation corrélative du capital social de la société Web Rivage susvisée.

Les créanciers des sociétés participant à l'opération de Fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis sur les sites internet des sociétés Web Rivage et Riverline, peuvent former opposition à la Fusion dans un délai de trente (30) jours à compter de la parution du présent avis.

Le projet de Fusion a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence le 30 juin 2016 pour les sociétés Web Rivage et Riverline.

Pour avis